

P00494

Garantie dite "responsable"

Régime Général	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge par la Mutuelle*		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
DENTAIRE (suite)				
Implantologie (15)(16)			200 €/Implant	200 €/Implant
(*) Les remboursements de la mutuelle :				
- concement les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM),				
- nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle.				
(13) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.				
(14) Limité à 2 fois par an (Plafond commun).				
(15) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).				
(16) Prise en charge limitée à 5 implants par année civile et par bénéficiaire.				
MEDECINES COMPLEMENTAIRES				
Ostéopathie, Chiropraxie et Microkinésithérapie (15)(17)(18)			20 €/Séance	20 €/Séance
(15) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).				
(17) Prise en charge limitée à 3 séances par année civile et par bénéficiaire.				
(18) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.				
PREVENTION				
Ostéodensitométrie (dépistage de l'ostéoporose) (19)(20)			31 €	31 €
(19) Sur présentation de la prescription médicale.				
(20) Par période de 3 ans et par bénéficiaire.				
HARMONIE SANTÉ SERVICES				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui
Assistance obsèques (voir notice d'information)			Oui	Oui
GARANTIE SUPPLEMENTAIRE				
Participation sur frais d'obsèques			991 €	991 €

(*) CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
 - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
 - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle, ainsi que celle due lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé (Forfait Patient Urgence).
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.